

Note de cadrage sur les activités des Infirmiers du Service Médical

1/ PRINCIPES GENERAUX ET OPERATIONNELS

Une expérimentation du métier d'Infirmier du Service Médical (ISM) a été mise en œuvre de manière progressive au sein de différentes DRSM.

Dans ce cadre, une première vague a débuté en décembre 2015 sur 3 DRSM de métropole et a été suivie d'une seconde vague permettant de couvrir l'ensemble des régions en janvier 2017.

Les principes généraux de ce nouveau type de participation doivent permettre

- d'optimiser la ressource médicale actuelle des praticiens conseils
- de renforcer la capacité d'action du service médical

En effet, l'activité des ISM doit faciliter l'avis médical du praticien conseil afin de gagner en efficacité et de dégager les marges permettant de diriger le praticien conseil sur des tâches expertales à forte valeur ajoutée médicale. Les ISM constituent également un appui technique pour les techniciens du service médical

Les principes de fonctionnement opérationnel à mettre en œuvre dans le respect de l'organisation de chaque service sont :

- L'activité des ISM s'inscrit dans le cadre d'une délégation de tâche dans leur champ de compétence conformément au décret de compétence de la profession d'infirmier du 29 juillet 2004. L'examen clinique médical notamment, relève de la seule compétence du praticien conseil ou de délégation de ce dernier entrant dans le champ de compétence de l'ISM.
- Les ISM ne réalisent pas d'avis médical qui ne relève que du praticien conseil
- L'organisation de la complémentarité PC/ISM est mise en œuvre sous la responsabilité du médecin chef de service après concertation avec les praticiens conseils

2/ CHAMPS D'INTERVENTION :

Cette note a pour objet de préciser le champ d'intervention des ISM dans les activités du service médical et dans le cadre de la délégation de tâches dans leur champ de compétence. Les activités définies sont mises en œuvre de façon progressive après formation spécifique

des infirmiers et en fonction de l'expérience acquise et des possibilités de supervision de leurs activités.

L'objectif est de mettre en œuvre un travail d'équipe entre les acteurs du service médical : techniciens, infirmiers, cadres, praticiens conseils et médecins conseils chefs de service dans le cadre des compétences de chacun afin de renforcer l'efficacité du service médical.

Activités de contrôle des prestations et relations avec les assurés (CPR2A)

La complémentarité entre les PC, les ISM et les techniciens dans le cadre du contrôle des prestations peut se définir ainsi :

- Les médecins conseils apprécient le bien-fondé médical d'une prestation individuelle au regard des textes législatifs et réglementaires pour établir un avis médico-administratif.
- Les techniciens ont pour rôle de gérer les dossiers des assurés en amont et en aval de l'avis en recueillant les données administratives.
- Les ISM préparent les dossiers en recueillant les données nécessaires permettant la facilitation de l'élaboration de la décision du médecin conseil. En aval de la décision portée, ils peuvent accompagner l'explicitation de l'avis et de ses conséquences.

1 - Les ALD simplifiées

Les ISM contribuent au contrôle post admission en réalisant la préparation des dossiers (analyse consommation de soins, respect des critères d'admission...) et à l'orientation des dossiers de prolongation à l'initiative du service médical.

2 – Les ALD argumentées :

Les ISM ont pour mission de réaliser une synthèse du dossier en collectant les éléments médicaux nécessaires pour permettre au médecin conseil de rendre un avis. Ils peuvent contacter le médecin signataire du PDS ou du PSE pour obtenir des informations complémentaires.

3 - Les arrêts de travail (maladie et risque professionnel) :

Les ISM réalisent une synthèse du dossier en collectant les informations nécessaires afin que le médecin conseil puisse rendre un avis.

Dans ce cadre, ils peuvent :

- Faire une analyse de la consommation de soins
- Rechercher des informations complémentaires auprès du médecin traitant

- Réaliser le ciblage des dossiers selon les diagnostics et proposer une orientation vers un avis sur pièces ou sur personne avec mise en œuvre d'une supervision par le médecin conseil.
- Faire une synthèse de la situation de l'assuré, en accord avec le médecin conseil et selon les organisations, avec possibilité de recueillir des informations en amont de l'examen par le médecin conseil sur le traitement suivi, l'histoire de la maladie, les comptes rendus d'examen etc.... (sans utilisation de grille). Cette synthèse du dossier participe à la préparation du dossier pour le médecin conseil.
- Pour les arrêts de travail de longue durée, rencontrer les assurés à l'issue des convocations faites par les médecins conseils afin d'accompagner leurs décisions, de mettre en place la PDP, de faire le lien avec le service social et d'assurer un suivi de la situation des assurés.

4 - Invalidité – Inaptitude

Les ISM peuvent réaliser une synthèse du dossier en collectant les éléments médicaux nécessaires afin que le médecin conseil puisse émettre un avis. Ils peuvent également sur demande du médecin conseil évaluer la dépendance de l'assuré pour les demandes de catégorie 3 (recueil des données à domicile en fonction des critères standards de la grille TP)

Les ISM analysent sur pièces les dossiers d'inaptitude et il n'entre pas dans leur compétence d'évaluer la capacité de travail de l'assuré. Ils préparent une synthèse du dossier en vue de la décision du médecin conseil.

5 - Risque professionnel

Après formation spécifique, les ISM peuvent participer à la gestion des dossiers de consolidation et post consolidation sur pièces afin de préparer les éléments nécessaires aux médecins conseils pour donner un avis ainsi qu'à l'étude de l'imputabilité de nouvelles lésions par exemple avec validation par le médecin conseil.

Activités de relations avec les professionnels de santé (RPS) :

Les ISM peuvent participer:

- Aux Commissions Paritaires infirmiers
- A la réalisation d'actions d'accompagnement auprès des IDE principalement, mais aussi des entretiens auprès des médecins sur certains thèmes (ALD et PSE, NGAP....)
- Au training des DAM sur des thèmes dans leur champ de compétence en appui des médecins conseils

Ils peuvent être les référents CCAM et NGAP principalement dans le domaine infirmier.

Dans le cadre des services en santé, et notamment du PRADO, les ISM peuvent participer :

- A la réalisation des entretiens avec les équipes médicales des établissements
- A la formation des CAM
- A des échanges téléphoniques

Activités de lutte contre la fraude (CCX):

En fonction des besoins, les ISM participent à la réalisation des contrôles T2A, des contrôles HAD et des contrôles MCO en appui aux médecins conseils

Par ailleurs, les ISM peuvent réaliser les analyses individuelles d'activités des IDEL.

Enfin, elles peuvent également contribuer à l'analyse des dossiers dans les domaines des mégaconsommateurs et/ou des TSO.